

Marché à procédure adaptée (MAPA) de fourniture

Etablissement : Lycée Professionnel Georges GUYNEMER
99, rue de la République ST-POL-SUR-MER
59430 DUNKERQUE

Représentant du pouvoir adjudicateur :
M. Cédric BEURAIN, Chef d'établissement
support de l'UFA du LP Guynemer

Gestion du dossier : M. Denis WICHER, Adjoint Gestionnaire
intendant.0590198v@ac-lille.fr

Cahier des Clauses Particulières (CCP) du MAPA n° : 1/2024

OBJET DE LA CONSULTATION :

Achat et installation d'équipements de génie climatique

N° du lot	Intitulé ou contenu du lot
n°1 :	_1 pompe à chaleur CO2
n°2 :	_1 centrale frigorifique au CO2 _2 split CO2
n°3 :	_2 systèmes de climatisation à débit de réfrigérant variable (DRV)

Ce marché est passé en vertu du Code de la commande publique.
Le présent document comporte 33 pages numérotées de 1 à 33, et comprenant un CCP
Personne à contacter pour tout renseignement : M. Denis WICHER

SOMMAIRE :

Article 1 _ Identification du pouvoir adjudicateur :	3
Article 2 _ Objet du marché :	3
Article 3 _ Durée du marché et délais d'exécution	4
Article 4 _ Procédure de consultation :	4
Article 5 _ Durée du marché	5
Article 6 _ Modalités essentielles de financement	5
Article 7 _ Pièces constitutives du marché.....	5
Article 8 : Intervenants	6
Article 9 _ Caractéristiques du prix et modalités de facturation	7
Article 10 _ Avance.....	8
Article 11 _ Acomptes et paiement partiel	8
Article 12 _ Modalités de paiement	9
Article 13 _ Communication entre les parties.....	11
Article 14 _ Déploiement - Condition d'exécution des prestations	12
Article 15 _ Opérations de vérification	12
Article 16 _ Admission.....	13
Article 17 _ Obligations des parties.....	13
Article 18 _ Garantie technique	14
Article 19 _ Cautionnement	15
Article 20 _ Pénalités et primes.....	15
Article 21 _ Conditions de résiliation	16
Article 22 _ Renseignements complémentaires.....	17
Article 23 _ Règlement des litiges et voies et délais de contestation.....	17
ANNEXES TECHNIQUES	18

Cahier des Clauses Particulières (CCP)

Article 1 _ Identification du pouvoir adjudicateur :

a) Identité du pouvoir adjudicateur :

La présente consultation est organisée par le lycée professionnel (LP) Georges Guynermer, qui est un Etablissement Public Local d'Enseignement (EPLÉ).

Lycée Professionnel Georges GUYNEMER

99, rue de la République ST-POL-SUR-MER

59430 DUNKERQUE

Tél : 03 28 64 57 49

@ : ce.0590198v@ac-lille.fr

b) Représentant du pouvoir adjudicateur et signataire :

M. Cédric BEAURAIN, Proviseur Chef d'établissement support de l'UFA du LP Guynermer.

c) Comptable assignataire des paiements :

M. Bruno DENIMAL, Agent Comptable.

Article 2 _ Objet du marché :

a) Description de la prestation :

Le présent marché est un marché de fourniture, livraison et installation d'équipements de génie climatique pour les ateliers de l'établissement ci-dessus désigné, avec leur garantie légale (de 24 mois), minimum.

Ces équipements, répartis en 3 lots, comporteront au minimum les éléments tels que précisés dans les annexes techniques de ce CCP.

b) Le lieu de réalisation du marché est :

LP Georges GUYNEMER - 99, rue de la République ST-POL-SUR-MER 59430

DUNKERQUE

Atelier génie climatique.

c) Division en lots

Ce marché est alloti par nature des équipements souhaités. Les éléments tels que précisés dans l'annexe technique du CCP de ce MAPA sont à inclure à minima.

Les variantes ne sont pas admises.

Les lots se détaillent comme suit :

N° du lot	Intitulé ou contenu du lot
n°1 :	_1 pompe à chaleur CO2 _La formation à la manipulation de cet équipement
n°2 :	_1 centrale booster frigorifique au CO2 _1 split CO2 positif _1 split CO2 négatif _La formation à la manipulation de ces équipements
n°3 :	_2 systèmes de climatisation à débit de réfrigérant variable (DRV)

d) Codes CPV

- 42511110-5 pompes à chaleur.
- 42500000-1 Matériel de réfrigération et de ventilation.
- 42510000-4 Échangeurs de chaleur, matériel de climatisation et de réfrigération et matériel de filtration.
- 42511100-2 Échangeurs de chaleur.
- 42513000-5 Matériel de réfrigération et de congélation.
- 42513290-4 Matériel industriel de réfrigération.
- 42512000-8 Installations de climatisation.

Article 3 _ Durée du marché et délais d'exécution

Ce marché sera passé pour l'exécution de son seul objet. A compter de l'installation des matériels dans les ateliers génie climatique du LP Guynemer, de la certification de mise en conformité de l'installation livrée (pour le seul lot n°2) et de la formation à leur utilisation (pour les lots n°1 et 2).

Il ne perdurera au-delà que dans le cadre de la garantie demandée.

L'ensemble des lots devront être exécutés sur l'exercice 2024, sauf situation exceptionnelle.

Article 4 _ Procédure de consultation :

Le présent marché est passé selon **une procédure adaptée** en application des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du code de la Commande Publique.

Le présent document fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales -

Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G. - F.C.S.) tel qu'annexé à l'arrêté du 30 mars 2021.

Le titulaire du marché est tenu à une obligation de résultats concernant l'ensemble de sa prestation.

La procédure détaillée de cette consultation est consultable dans le RC de ce MAPA, document connexe de ce CCP (voir détail du DCE).

Article 5 _ Durée du marché

Ce marché sera passé à tempérament. A compter de l'installation du matériel dans les ateliers du génie climatique du LP Guynemer, de la certification de mise en conformité des machines livrées s'il y a lieu, et de la formation à leur utilisation (pour les lots n°1 et 2).

Il ne perdurera au-delà que dans le cadre de la garantie demandée.

Article 6 _ Modalités essentielles de financement

Le paiement de ce marché se fera par virement administratif par le pouvoir adjudicateur, sous 30 jours à compter de la finalisation de la livraison, de la mise en conformité et de la formation à l'usage de chaque lot de ce marché.

Article 7 _ Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante, et constitutives du Dossier de Consultation de Entreprises (DCE) associé au présent MAPA :

- l'acte d'engagement du candidat (AE) complété et visé avec distinction des propositions faites par lot s'il y a lieu ;
- l'offre sous forme de **devis détaillé** ou de **Bordereau de Prix Unitaire (BPU)** à remise de prix telle que détaillée dans les articles 9 et 12 du présent CCP, distinguée par lot s'il y a lieu ;
- le Règlement de Consultation (RC) daté et signé (document accepté sans aucune modification)
- le présent Cahier de Clauses Particulières valant CCAP et le CCTP, daté et signé (document accepté sans aucune modification)
- la documentation technique du matériel
- Les actes spéciaux de sous-traitance s'il y a lieu.

N.B. : le Cahier des Clauses Administratives Générales - Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G. - F.C.S.) tel qu'annexé à l'arrêté du 30 mars 2021, est un document réputé public, il n'est pas joint au marché, même si celui-ci doit en respecter les clauses.

Les éléments listés ci-dessus sont établis en un seul exemplaire original, conservé par le LP Gynemer, et qui, en cas de litige, font seule foi.

Article 6 _ Assurances

Les titulaires des différents lots constitutifs de ce marché s'engagent à souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, et à maintenir en vigueur pour toute la durée du marché, une police d'assurance garantissant les conséquences de la responsabilité qu'ils sont susceptibles d'encourir dans le cadre de l'exécution du marché, en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels pouvant être causés au Pouvoir Adjudicateur ou à tout tiers, à leurs préposés ou à leurs biens.

Les titulaires s'engagent à justifier, sur simple demande du Pouvoir Adjudicateur, de la souscription de cette assurance et du paiement régulier des primes.

Le fait de disposer d'une assurance telle que décrite ci-dessus ne dégage en rien les titulaires de leurs responsabilités, notamment en ce qui concerne les dommages qui ne seraient pas couverts par leur assurance ou les dommages dont les montants excéderaient les capitaux garantis par celle-ci.

En dehors des interventions des titulaires du marché, le LP Gynemer est responsable des dommages causés aux appareils livrés.

Article 8 : Intervenants

Sous-traitance

Présentation d'un sous-traitant

Le titulaire du marché peut, sous sa responsabilité, sous-traiter uniquement l'exécution de certaines parties du marché, conformément aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique. Ainsi, la sous-traitance totale du marché est interdite.

Modalités d'acceptation du sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement

Le titulaire doit préalablement obtenir de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Ces deux formalités exigées doivent être constatées par un acte spécial signé par l'acheteur et par le titulaire, pouvant prendre la forme du formulaire DC4.

La demande doit contenir : CCP 1/2024

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues au projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le titulaire s'appuie ;
- une déclaration attestant que le sous-traitant n'est pas placé dans un des cas d'exclusion de la procédure de passation mentionné au chapitre Ier du titre IV du code de la commande publique ;
- l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ou une attestation ou une main levée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créance afin d'établir qu'aucune cession ni aucun nantissement de créance résultant du marché ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Le titulaire qui recourt à la sous-traitance des prestations du marché, sans avoir au préalable obtenu de l'acheteur l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement encourt la résiliation du marché à ses torts exclusifs.

Paiement direct des sous-traitants

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 euros TTC, le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées est payé directement par l'acheteur, pour la partie du marché dont il assure l'exécution. Selon les dispositions de l'article 3.6 du CCAG-TIC.

Prix et modalités de paiement

Article 9 _ Caractéristiques du prix et modalités de facturation

Les prix figurant dans l'acte d'engagement et la remise de prix annexe sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au transport jusqu'au lieu de livraison.

Le soumissionnaire doit présenter son offre selon la décomposition suivante :

- prix d'achat : machine et accessoires nécessaires HT et TTC
- Livraison : HT et TTC
- Frais d'installation et de mise en conformité (si demandé dans le lot) : HT et TTC
- Frais de formation HT et TTC (pour le lot n°2)
- Le total de l'offre correspondant à l'intégralité de l'objet de chaque lot de ce marché, et tel que décrit à l'article 2.

Le LP Guynermer n'assurera la prise en charge d'aucun frais supplémentaire.

La facturation sera émise une fois et sera établie en un exemplaire original portant, outre les mentions légales et réglementaires, les indications suivantes :

- Le nom et adresse du titulaire du marché,
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'offre,
- Le nom et adresse du service demandeur,
- le montant HT et TTC de chacune des prestations effectuées,
- le taux et le montant de la TVA,
- la date de facturation.

Article 10 _ Avance

Il ne sera pas versé d'avance forfaitaire.

Article 11 _ Acomptes et paiement partiel

a) Acomptes

Conformément à l'article R.2191-20 du Code de la commande publique, les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution ouvrent droit à des acomptes.

Le montant d'un acompte ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.

Chaque acompte fait l'objet d'une demande de paiement selon les modalités de règlement précisées à l'article 11 du CCAG-TIC.

Il en sera de même pour les sous-traitants formellement agréés par le LP Guynemer.

Le titulaire du marché adresse au Pouvoir Adjudicateur :

- La facture d'acompte datée et signée en original ;
- Accompagnées d'un compte rendu de l'état d'avancement.

Le LP Guynemer se réserve la possibilité d'effectuer un contrôle de service fait sur les acomptes et de demander des justificatifs.

b) Périodicité de versement

Le versement des acomptes interviendra selon les modalités suivantes :

- Acompte 1 : 30% du montant TTC du bon de commande lorsque le taux de réalisation effectif du bon de commande aura atteint 30% des prestations commandées.
- Acompte 2 : 40% du montant TTC du bon de commande lorsque le taux de réalisation effectif cumulé du bon de commande aura atteint 70% des prestations commandées.

En cas de sous-traitance, le montant des acomptes sera fonction du tableau récapitulatif de la sous-traitance qui précise la décomposition des prix entre le titulaire et les différents sous-traitants formellement agréés par le GIP FCIP de Lille. Les factures d'acomptes des sous-traitants seront validées par le titulaire du marché.

c) Paiement du solde

Le solde de 30 % minimum sera versé à la fin du bon de commande au vu des documents contractuels et du décompte général définitif qui vaudra facture de solde.

Au plus tard trois mois après la fin effective du bon de commande, le titulaire du marché produira le Décompte Général Définitif signé et daté, en 2 exemplaires ; Le titulaire y indiquera les dates réelles de déroulement de l'action,

Tous ces documents (factures et annexes) seront envoyés au département des Affaires Financières.

Article 12 _ Modalités de paiement

a) Délais de paiement

Le comptable assignataire chargé du paiement est le comptable du LP Guynemer.

Le paiement s'effectuera (sauf acomptes), après service fait (voir article n°15), suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 11 du CCAG.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à échéance de la période facturée.

En cas de retard de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€. Le taux des intérêts moratoires est le taux d'intérêt directeur appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de 8 points conformément à l'article 8 du décret 2013-269 du 29 mars 2013.

b) Facturation

La transmission des factures sera effectuée sous un format électronique, conformément aux articles L 2192-1 à L 2192-7 du code de la commande publique.

Les titulaires sont dans l'obligation d'adresser leurs factures sous format électronique par l'intermédiaire du portail de facturation Chorus Pro mis gratuitement à leur disposition, mais ils peuvent aussi les transmettre sur leur profil de candidat aux marchés publiés sur le site <https://aji-france.com/> .

Le titulaire devra à minima adresser ses factures selon l'un des modes de transmission proposé par Chorus Pro et suivre le traitement de ces dernières.

Pour de plus amples informations sur le fonctionnement de cette solution, le titulaire pourra se connecter sur le site d'information accessible à l'adresse suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>

Information sur l'Acheteur :

Nom : Lycée Professionnel Georges GUYNEMER

SIRET : 19590198800012

En application de l'article D2192-2 du code de la commande publique, la facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date d'exécution des services ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des prestations réalisées ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des prestations réalisées ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Le titulaire est informé que l'utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

Ainsi, lorsqu'une facture lui est transmise en dehors du portail de facturation, l'acheteur pourra la rejeter après avoir informé le titulaire par tout moyen de son obligation de transmettre ses factures par l'intermédiaire de ce portail et l'avoir invité à utiliser le portail de facturation.

Le titulaire sera averti par tout moyen donnant date certaine de l'envoi des raisons qui s'opposent au paiement. La répétition d'erreurs sur les factures entrainera leur rejet systématique sans que l'acheteur soit tenu de procéder à la rectification de chaque prix. Les conséquences de ces négligences seront supportées par le titulaire sans qu'il puisse prétendre de ce fait aux intérêts moratoires.

Modalités d'exécution

Article 13 _ Communication entre les parties

Dès la notification du marché, le titulaire désigne une ou plusieurs personne(s) physique(s), habilitée(s) à le représenter pour les besoins de l'exécution du marché. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le titulaire en cours d'exécution du marché.

En cours d'exécution du marché, le titulaire est tenu d'informer l'acheteur de toutes modifications se rapportant aux personnes ayant le pouvoir de l'engager, à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou à sa dénomination, à son adresse ou à son siège social, ainsi qu'aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitants et l'agrément de ses conditions de paiement et de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le déroulement du marché.

Bons de commande :

En complément des dispositions de l'article 3.7 du CCAG-TIC, les bons de commande sont notifiés par l'acheteur au titulaire de chaque lot. Les bons de commande devront comporter les mentions suivantes :

- le nom ou la raison sociale du titulaire.
- la date et le numéro du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- le montant du bon de commande ;
- les délais de livraison (date de début et de fin) ;
- les lieux de livraison des prestations ;
- la nature et la description des prestations à réaliser.

Si un bon de commande est émis en fin d'exécution du marché, il reste valide après l'expiration du marché.

Article 14 _ Déploiement - Condition d'exécution des prestations

Le titulaire de chaque lot de ce marché assurera la livraison, l'installation et la certification de la mise aux normes (si précisé dans le lot) des équipements pour lesquels il aura été retenu, et qui devront être opérationnels dans un délai maximum d'un mois à compter de leur livraison.

Le titulaire fournira à cet effet, avec son offre, un planning précis indiquant :

- Les dates de livraison et d'installation, et de mise aux normes (si besoin)
- **Les dates de ou des sessions de formation prévue (pour les lots n°1 et 2), dans la limite de l'exercice 2024.**

La livraison des éléments constitutifs de chaque lot de ce marché s'effectuera dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G.-F.C.S. Les livraisons des matériels commandés seront effectuées soit directement par le titulaire, soit par un transporteur désigné par lui à cet effet, et dont il sera alors garant. Le transport s'effectue, sous la responsabilité du titulaire, jusqu'à l'atelier menuiserie du LP GUYNEMER situé au : 99, rue de la République Saint-Pol-sur-Mer 59430 DUNKERQUE, **et à l'emplacement prévu à cet effet au sein des ateliers du génie climatique.**

Le conditionnement, le chargement, l'arrimage, le déchargement et la livraison seront effectués sous sa responsabilité. Le titulaire s'engage à faire tout son possible pour minimiser autant que faire se peut le nombre de livraison(s) et à livrer l'intégralité du matériel en une seule fois, surtout s'il répond à plusieurs lots.

Article 15 _ Opérations de vérification

L'ensemble des prestations décrites dans ce paragraphe devra être inclus dans l'offre. Lors de la livraison (**celle-ci ne pourra se faire durant les périodes de vacances scolaires**), la réception technique du matériel sera effectuée en présence du fournisseur et d'un personnel de direction du lycée Guynemer. Le fournisseur devra effectuer la mise en route des équipements fournis.

Celle-ci consistera à démontrer le bon fonctionnement des équipements livrés et à vérifier la conformité du matériel avec les exigences spécifiées du présent CCP. Un accord écrit sera formalisé entre les deux parties. Le bon de livraison sera signé par le Proviseur du LP Guynemer.

Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérifications, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision sans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du CCAG-FCS.

La livraison fera l'objet d'un bon de livraison numéroté, indiquant :

- Le nom du titulaire,
- La date de livraison,

- La référence du marché,
- La désignation et la quantité des produits livrés,
- Le numéro de série du matériel.

Si la fourniture livrée ne correspond pas aux spécifications du marché, elle est refusée et doit être remplacée par le titulaire sur demande écrite de l'établissement, qui peut toutefois accepter la fourniture mais sans réfaction de prix.

Le LP Guynemer de St-Pol-sur-mer pourra mettre le titulaire en demeure de reprendre, modifier ou de compléter la livraison dans les délais qu'il prescrira.

Dans ce cas, le bulletin de livraison est rectifié sous la signature des deux parties.

Article 16 _Admission

Le pouvoir adjudicateur est le LP Guynemer de St-Pol-sur-mer.

Le représentant du pouvoir adjudicateur est le Proviseur du LP Guynemer de St-Pol-sur-mer ou toute personne habilitée par délégation du service fait.

L'admission sera prononcée par le LP Guynemer dans les conditions prévues à l'article 30 du CCAG. Elle est matérialisée par le bulletin de livraison qui, signé par le pouvoir adjudicateur ou son représentant délégué, vaut procès-verbal d'admission, sous réserve des vices cachés.

C'est à compter de ce retour de constat du service fait au moyen du bulletin de livraison visé que le marché est admis comme étant réalisé (sauf pour les lots n°2, qui comprennent une prestation de formation. Dans ce cas, la fin de cette formation et de l'installation conditionneront le service réellement fait).

C'est à compter de cette date que le délai de règlement détaillé à l'article n°11 de ce CCP s'applique.

Obligations des parties

Article 17_ Obligations des parties

a) Obligations du LP Guynemer de St-Pol-sur-mer

Le LP Guynemer de St-Pol-sur-mer sera l'interlocuteur du titulaire pour les questions de commande et de paiement durant la durée du marché. Le LP Guynemer de St-Pol-sur-mer, en tant que commanditaire des prestations, conserve les responsabilités relatives :

À la validation de l'atteinte des attendus fixés à la prestation ;

À la priorisation des prestations du marché ;

À la soumission des demandes et au contrôle de bonne réalisation de celles-ci ;

Aux possibles modifications d'ordre réglementaire qui pourraient intervenir durant le marché

Le **LP Guynemer de St-Pol-sur-mer** s'engage à fournir au titulaire l'ensemble des informations et documents nécessaires pour la réalisation des prestations.

b) Obligations des titulaires

Le titulaire de chaque lot a l'obligation de réunir tous les moyens, méthodes et techniques qui permettent de satisfaire aux exigences afférentes à l'ensemble des missions décrites dans le cadre du présent marché.

Le titulaire de chaque lot sera l'interlocuteur unique et direct du LP Guynemer de St-Pol-sur-mer. Il assurera la responsabilité pleine et entière de toutes les prestations couvertes par le présent marché. Il lui incombe de procéder à la bonne transmission des informations entre tous les intervenants du marché.

Le titulaire de chaque lot est tenu à une obligation d'information, de collaboration, de conseil et de mise en garde.

Le titulaire de chaque lot est réputé avoir pris connaissance de tous les éléments afférents à l'exécution des prestations et avoir veillé pour l'établissement de son offre à la cohérence des éléments fonctionnels et techniques fournis par le pouvoir adjudicateur.

Il ne peut pas faire état d'erreurs, omissions ou incohérences pour n'exécuter qu'une prestation incomplète ou non conforme aux règles de l'art. Il ne sera acceptée aucune majoration du prix des prestations forfaitaires sur la base de l'allégation de la méconnaissance des conditions d'exécution.

En cas de difficulté risquant de compromettre la bonne réalisation des prestations ou de remettre en cause les délais, le titulaire de chaque lot en informera immédiatement le LP Guynemer de St-Pol-sur-mer par écrit.

Le titulaire de chaque lot s'engage à demander au pouvoir adjudicateur, en temps utile, toutes informations complémentaires qui lui seraient nécessaires pour l'exécution du présent marché.

Afin de respecter son obligation permanente de conseil et de mise en garde, relative aux matériels, logiciels et prestations fournies à l'acheteur, le titulaire de chaque lot communique, notamment, à l'acheteur toute information permettant d'améliorer le niveau de sécurité du système d'information et signale les difficultés et risques que certains choix peuvent entraîner dès lors que cette information relève des prestations objet du marché.

Dans l'hypothèse où un titulaire ne respecte pas cette obligation, il ne pourrait se prévaloir d'une incohérence dans le marché pour s'exonérer de sa responsabilité.

Article 18 _ Garantie technique

Toute fourniture présentant un vice caché, découvert au cours de son utilisation, sera immédiatement signalée au titulaire qui sera tenu de la remplacer.

Le délai de garantie est de 24 mois calendaire à compter de la date d'effet de l'admission. Il sera fait application de l'article 36 du CCAG-TIC.

Article 19 _ Cautionnement

Le titulaire est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Défaillance dans l'exécution

Article 20 _ Pénalités et primes

Pénalité journalière pour le retard d'exécution

En cas de retard dans l'exécution des prestations par le titulaire, l'acheteur applique une pénalité calculée par application de la formule suivante :

Pénalités	Montants
Pénalité pour non-respect des délais de livraison	300 € par jour de retard
Pénalité pour violation des obligations de sécurité ou de confidentialité	100 € par jour
Pénalité pour non-respect du délai de formation	50 € par jour de retard
Retard dans le traitement d'une anomalie Les délais de traitement des anomalies sont définis dans les CCTP pour chaque lot. Aussi, en cas de non-respect du délai de prise en charge et de traitement de l'anomalie, les pénalités journalières suivantes seront appliquées : La simple constatation du retard par le pouvoir adjudicateur enclenchera l'application des pénalités.	<p>La pénalité est calculée par application de la formule suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> pour une anomalie bloquante : $P = (V * R) / 5$, le montant de la pénalité pour anomalie bloquante ne pourra toutefois pas être inférieure à 300 euros (hors TVA) ; pour une anomalie majeure : $P = (V * R) / 10$; pour une anomalie mineure : $P = (V * R) / 15$; <p>Où :</p> <ul style="list-style-type: none"> P = le montant de la pénalité ; V = la valeur de la rémunération mensuelle versée au titre de la maintenance ; R = le nombre de jour(s) de retard.

Dérogations

Les pénalités mentionnées à l'article 19 du présent CCP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le titulaire est dégagé de toute responsabilité si les retards sont la conséquence de faits relevant de la force majeure ou de cas fortuits, dans les termes de l'article 1218 du Code civil, et de faits qui engagent la responsabilité de l'administration.

Article 21 _ Conditions de résiliation

Les dispositions du chapitre V du titre IX du livre 1er de la 2ème partie du code de la commande publique s'appliquent.

Principes généraux :

Conformément à l'article 47 du CCAG-TIC, l'acheteur peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, soit à la demande du titulaire dans les conditions prévues à l'article 49 du CCAG-TIC, soit pour faute du titulaire dans les conditions prévues à l'article 50 du CCAG-TIC, soit dans le cas des circonstances particulières mentionnées à l'article 48 du CCAG-TIC.

L'acheteur peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision, selon les modalités prévues à l'article 51 du CCAG-TIC.

Résiliation pour événements extérieurs au marché :
Les dispositions de l'article 48 du CCAG-TIC.

Résiliation pour événements liés au marché :
Les dispositions de l'article 49 du CCAG-TIC.

Résiliation pour faute du titulaire :
Les dispositions de l'article 50 du CCAG-TIC.

Résiliation pour motif d'intérêt général :
Les dispositions de l'article 51 du CCAG-TIC.

Outre les cas de résiliation prévus au CCAG de référence, le marché peut être résilié pour les motifs suivants : le pouvoir adjudicateur pourra résilier le présent marché du fait du non-respect des obligations du titulaire dans **un délai de 21 jours** sans ouvrir droit au profit du titulaire à aucune indemnité de quelque sorte que ce soit, ni à aucun dédommagement.



Article 22 _ Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant la présente consultation, les entreprises doivent adresser leurs questions à M. Denis WICHER, Adjoint Gestionnaire du LP Guynemer, par le biais du courriel suivant : intendant.0590198v@ac-lille.fr

Article 23 _ Règlement des litiges et voies et délais de contestation

Le règlement des litiges, ainsi que les voies et délais de contestation sont détaillés dans l'article n°12 du RC associé à ce CCP.

ACCEPTATION DE CE CCP n°1/2024

Lu et approuvé,

Fait à

Le

Le candidat

(Nom, prénom, qualité, signature et cachet de l'entreprise)

Document réceptionné le

Document consulté le

Par

ANNEXES TECHNIQUES

Lot n°1 :

1 pompe à chaleur au CO2

a) Caractéristiques techniques requises :

FICHE DE PRESENTATION TECHNIQUE MAPA 1/2024 LP Guynemer		
MARCHE : Achat d'équipements de génie climatique		
LOT n° : 1 - MACHINE : 1 pompe à chaleur CO2		
Modèle proposé :		
Marque proposée :		
Référence proposée :		
Photo du modèle proposé : <i>à joindre impérativement au présent document</i>		
Prescriptions techniques demandées :	Caractère de la demande	Caractéristiques proposées : <i>(le candidat doit décrire les caractéristiques précises du modèle qu'il propose et ne pas se contenter de répondre oui ou non)</i>
DESCRIPTION GENERALE DE L'EQUIPEMENT		
Groupe extérieur inverter au CO2 (R-744)	Imposé	
Production d'eau chaude sanitaire	Imposé	
Puissance : 30KW. COP mini de 4	Tolérance de + ou – 10%	
3 ballons ECS de 500 litres	Imposé	
Trou d'homme et vanne de vidange sur les ballons	Imposé	
Télécommande filaire tactile pour pompe à chaleur	Imposé	

Vanne 3 voies permettant de gérer la régulation de la programmation du système	Imposé	
Sondes de régulation de la température du ballon ECS (avec longueur de câble suffisante) pour le chargement de l'ECS dans le ballon	Autant que nécessaires	
Résistance de 4800W pour ballon de 500l	Imposé	
Résistance stéatite	Imposé	
Passerelle de communication web	Imposé	
SERVICE APRES-VENTE		
Garantie légale de 24 mois	Imposé	
Garantie légale du compresseur de 5 ans	Imposé	
BRANCHEMENT		
Télécommande filaire	Imposé	
Connexion internet (pour reporting)	Imposé	
Câble de connexion unité/ballon (PAC-V3V) 20ml	Minimum	
TRANSPORT ET INSTALLATION		
Transport Machine	Imposé	
Déchargement machine	Imposé	
Installation	Imposé	
Visite technique et assistance à la mise en service de la PAC en présentiel avec utilisation de la programmation et de la régulation	Imposé	

b) Services associés :

L'achat, la livraison et l'installation d'**une pompe à chaleur CO2** pour l'atelier génie climatique de l'établissement ci-dessus désigné, ainsi qu'une garantie d'usage (à partir de 24 mois).

FICHE DE PRESENTATION TECHNIQUE MAPA 1/2024 LP Guynemer		
MARCHE : Achat d'équipements de génie climatique		
LOT n° : 1 - ELEMENT 2 : La formation à la manipulation de cet équipement au CO2		
Modèle proposé :		
Marque proposée :		
Référence proposée :		
Photo du modèle proposé : <i>à joindre impérativement au présent document</i>		
Prescriptions techniques demandées :	Caractère de la demande	Caractéristiques proposées : <i>(le candidat doit décrire les caractéristiques précises du modèle qu'il propose et ne pas se contenter de répondre oui ou non)</i>

b) Services associés :

L'achat, la livraison et l'installation d'une pompe à chaleur au CO2 pour l'atelier génie climatique de l'établissement ci-dessus désigné, ainsi qu'une garantie d'usage (à partir de 24 mois).

La formation complète des personnels de l'établissement (7 personnes) sera réalisée sur place, dans l'atelier génie climatique du LP Guynemer, dans la limite des 4 mois à compter de l'installation.

Lot n°2 :

1 centrale booster frigorifique au CO2

1 split CO2 positif

1 split CO2 négatif

La formation à la manipulation de ces équipements au CO2

a) Caractéristiques techniques requises :

FICHE DE PRESENTATION TECHNIQUE MAPA 1/2024 LP Guynemer		
MARCHE : Achat d'équipements de génie climatique		
LOT n° : 2 - ELEMENT 1 : 1 centrale booster frigorifique au CO2		
Modèle proposé :		
Marque proposée :		
Référence proposée :		
Photo du modèle proposé : <i>à joindre impérativement au présent document</i>		
Prescriptions techniques demandées :	Caractère de la demande	Caractéristiques proposées :
		<i>(le candidat doit décrire les caractéristiques précises du modèle qu'il propose et ne pas se contenter de répondre oui ou non)</i>
DESCRIPTION GENERALE DE L'EQUIPEMENT		
Chambre froide cloisonnée (avec sol et chevrons, plinthes et accessoires de finition)	Imposé	
Dimensions extérieures de la chambre froide (LxPxH) : 4360 x 1660 x 2600mm	Souhaité.	
Panneaux : épaisseur 80mm	Souhaité	
Porte pivotante (ép : 80MM, passage utile de 700 x 200m)	Souhaité	
Eclairage intérieur : hublot avec détecteur de présence	Imposé	

Centrale frigorifique au CO2 (R-477) et sa charge en CO2	Imposé.	
Puissance de la centrale : 5,4 kw à -8°C	Imposé	
Puissance BT : 1,8 kw à -35°C, par température extérieure de 35°C	Imposé	
Groupe de maintien de pression	Imposé	
Récupération de chaleur	Imposé	
Variateur de fréquence sur le premier compresseur BT	Imposé	
Gas cooler (échangeur installé sur la ligne de refoulement de la centrale frigorifique pour refroidir le CO2 en mode transcritique et condenser ce gaz en mode fonctionnement subcritique)	Imposé.	
Gas cooler à soufflage horizontal (16,7kw à +35°C / 2K)	Imposé	
Evaporateur positif au CO2	Imposé	
Nombre de ventilateurs : 4	Souhaité	
Puissance absorbée : 176W	Souhaité	
Intensité absorbée : 0,76 A	Souhaité	
Evacuation des condensats en tube PVC et raccords compris	Imposé	
Détendeur électronique de type carel	Imposé	
Détecteur de gaz CO2 IP65	Imposé	

Evaporateur négatif au CO2	Imposé	
Nombre de ventilateurs : 3	Souhaité	
Puissance absorbée : 132W	Souhaité	
Intensité absorbée : 0,57 A	Souhaité	
Dégivrage électrique : 1950 W	Souhaité	
Alimentation 200-240V / monophasé / 50-60Hz	Souhaité	
Evacuation des condensats en tube de cuivre et raccords compris	Imposé	
Coffret personne enfermée + coup de poing	Imposé	
Détendeur électronique	Imposé	
Alarme visuelle et sonore	Imposé	
Détecteur de gaz CO2 IP65	Imposé	
Raccordement frigorifique en tube de cuivre épaisseur 1mm. Pression de service 120 bars, avec pose , raccords, brasures et accessoires compris. SOUDURE SOUS AZOTE.	Imposé	
Régulateur UltraCella	Souhaité	
Ballon tampon isolé (capacité de 100l), 8 piquages	Imposé	
Circulateur Grundfos Alpha 1 I, à 3 vitesses, avec raccords unions et vannes	Souhaité	
Raccordement hydraulique avec vannes, filtre à tamis, pot à boues et accessoires. Y compris pour la vidange.	Imposé	
Raccordement électrique. (Attentes électriques protégées à moins d'1m)	Imposé	
SERVICE APRES-VENTE		
Garantie légale de 24 mois	Imposé	

Garantie légale du compresseur de 5 ans	Imposé	
TRANSPORT ET INSTALLATION		
Transport Machine	Imposé	
Déchargement machine	Imposé	
Installation (dont raccordement hydraulique) et mise en service	Imposé	
Passage organisme de contrôle pour certification de la mise aux normes	Imposé	

FICHE DE PRESENTATION TECHNIQUE MAPA 1/2024 LP Guynemer

MARCHE : Achat d'équipements de génie climatique

LOT n° : 2 - ELEMENT 2 : 1 split CO2 positif

Modèle proposé :

Marque proposée :

Référence proposée :

Photo du modèle proposé : *à joindre impérativement au présent document*

Prescriptions techniques demandées :

Caractère de la demande

Caractéristiques proposées :

(le candidat doit décrire les caractéristiques précises du modèle qu'il propose et ne pas se contenter de répondre oui ou non)

DESCRIPTION GENERALE DE L'EQUIPEMENT

Chambre froide cloisonnée (avec sol et chevrons, plinthes et accessoires de finition)

Imposé

Dimensions extérieures de la chambre froide (LxPxH) : 2260 x 1620 x 2560mm

Souhaité

Panneaux : épaisseur 60mm

Souhaité

Porte pivotante (ép : 60mm, passage utile de 700 x 200m)

Souhaité

Eclairage intérieur : hublot avec détecteur de présence

Imposé

Split avec évaporateur positif au CO2 (R-744) et sa charge en CO2

Imposé

Nombre de ventilateurs : 4

Souhaité

Puissance frigorifique : 2548W à -10°C / +32°C extérieur

Souhaité

Détecteur de gaz CO2 IP65

Imposé

Raccordement frigorifique en tube de cuivre épaisseur 1mm. Pression de service 120

Imposé

bars, avec pose, raccords, brasures et accessoires compris et manchons isolants.		
Détendeur électronique	Imposé	
Raccordement électrique (liaison centrale – évaporateurs, liaison régulateur, câblage coffret électrique, disjoncteurs et accessoires)	Imposé	
Evacuation des condensats en tube PVC et raccords compris	Imposé	
SERVICE APRES-VENTE		
SERVICE APRES-VENTE		
Garantie légale de 24 mois	Imposé	
Garantie légale du compresseur de 5 ans	Imposé	
Formation sur l'utilisation du matériel, dans la limite de l'année 2024.	Imposé	
TRANSPORT ET INSTALLATION		
TRANSPORT ET INSTALLATION		
Transport Machine	Imposé	
Déchargement machine	Imposé	
Installation (dont raccordement hydraulique) et mise en service	Imposé	
Passage organisme de contrôle	Imposé	

FICHE DE PRESENTATION TECHNIQUE MAPA 1/2024 LP Guynemer

MARCHE : Achat d'équipements de génie climatique

LOT n° : 2 - ELEMENT 3 : 1 split CO2 négatif

Modèle proposé :

Marque proposée :

Référence proposée :

Photo du modèle proposé : *à joindre impérativement au présent document*

Prescriptions techniques demandées :

Caractère de la demande

Caractéristiques proposées :

(le candidat doit décrire les caractéristiques précises du modèle qu'il propose et ne pas se contenter de répondre oui ou non)

DESCRIPTION GENERALE DE L'EQUIPEMENT

Chambre froide cloisonnée (avec sol et chevrons, plinthes et accessoires de finition)

Imposé

Dimensions extérieures de la chambre froide (LxPxH) : 2260 x 1660 x 2600mm

Souhaité

Panneaux : épaisseur 80mm

Souhaité

Porte pivotante (ép : 80 mm, passage utile de 700 x 200m)

Souhaité

Eclairage intérieur : hublot avec détecteur de présence

Imposé

Split avec groupe CO2 (R-744) à variation de fréquence et sa charge en CO2

Imposé

Alimentation électrique : 230 V / monophasé / 50Hz

Souhaité

Puissance frigorifique : 2800W à -32°C / +32°C extérieur

Souhaité

Détendeur électronique

Imposé

Evaporateur au CO2 (R-744)

Imposé

Nombre de ventilateurs : 4	Souhaité	
Puissance absorbée : 176 W	Souhaité	
Intensité absorbée : 0,76 A	Souhaité	
Alimentation électrique : 200-240 V / monophasé / 50-60Hz	Souhaité	
Puissance frigorifique : 3610W à -22°C /	Souhaité	
Coffret personne enfermée + coup de poing	Imposé	
Alarme visuelle et sonore	Imposé	
Détecteur de gaz CO2 IP65	Imposé	
Raccordement frigorifique en tube de cuivre épaisseur 1mm. Pression de service 120 bars, avec pose, raccords, brasures et accessoires compris et manchons isolants.	Imposé	
Raccordement électrique (liaison centrale – évaporateurs, liaison régulateur, câblage coffret électrique, disjoncteurs et accessoires)	Imposé	
Evacuation des condensats en tube PVC et raccords compris	Imposé	
SERVICE APRES-VENTE		
Garantie légale de 24 mois		
Garantie légale du compresseur de 5 ans	Imposé	
Formation sur l'utilisation du matériel, dans la limite de l'année 2024.	Imposé	
TRANSPORT ET INSTALLATION		
Transport Machine		
Déchargement machine	Imposé	



Installation (dont raccordement hydraulique) et mise en service	Imposé	
Passage organisme de contrôle	Imposé	

FICHE DE PRESENTATION TECHNIQUE MAPA 1/2024 LP Guynemer

MARCHE : Achat d'équipements de génie climatique

LOT n° : 2 - ELEMENT 4 : La formation à la manipulation de ces équipements au CO2

Modèle proposé :

Marque proposée :

Référence proposée :

Photo du modèle proposé : *à joindre impérativement au présent document*

Prescriptions techniques demandées :

Caractère de la demande

Caractéristiques proposées :

(le candidat doit décrire les caractéristiques précises du modèle qu'il propose et ne pas se contenter de répondre oui ou non)

b) Services associés :

L'achat, la livraison et l'installation d'un climatiseur split négatif, d'un climatiseur split positif et d'une centrale frigorifique pour l'atelier génie climatique de l'établissement ci-dessus désigné, ainsi qu'une garantie d'usage (à partir de 24 mois).

La mise en conformité préalable de l'installation.

La formation complète des personnels de l'établissement (7 personnes) sera réalisée sur place, dans l'atelier génie climatique du LP Guynemer, dans la limite des 4 mois à compter de l'installation.

Lot n°3

2 systèmes de climatisation à débit de réfrigérant variable (DRV)

a) Caractéristiques techniques requises :

FICHE DE PRESENTATION TECHNIQUE MAPA 1/2024 LP Guynemer		
MARCHE : Achat d'équipements de génie climatique		
LOT n° : 3 - ELEMENT 1 : 1 système de climatisation à débit de réfrigérant variable (DRV) mini		
Modèle proposé :		
Marque proposée :		
Référence proposée :		
Photo du modèle proposé : <i>à joindre impérativement au présent document</i>		
Prescriptions techniques demandées :	Caractère de la demande	Caractéristiques proposées :
		<i>(le candidat doit décrire les caractéristiques précises du modèle qu'il propose et ne pas se contenter de répondre oui ou non)</i>
DESCRIPTION GENERALE DE L'EQUIPEMENT		
Mini DRV 10 CV :	Imposé	
Pfroid = 28kw		
Pchaud = 31,5 kw		
4 cassettes 4 voies	Imposé	
4 façades à cassette 4V	Imposé	
Raccord Y système 2T <6,4 CV	Imposé	
2 raccords Y système 2T 6,4 – 14,2CV	Imposé	
3 télécommandes filaires	Souhaité	
2 couronnes isolées 3/8 25ml M1	Imposé	
2 couronnes isolées 5/8 25ml M1	Imposé	

Couronne isolée 7/8 25ml M1	Imposé	
2 supports de sol caoutchouc long d'1m	Imposé	
2 câbles blindés LiYcY 3 x 0,75 mm ² en 50ml	Imposé	
SERVICE APRES-VENTE		
Garantie légale de 24 mois	Imposé	
TRANSPORT ET INSTALLATION		
Transport Machine	Imposé	
Déchargement machine	Imposé	
Installation (dont raccordement) et mise en service	Imposé	

FICHE DE PRESENTATION TECHNIQUE MAPA 1/2024 LP Guynemer

MARCHE : Achat d'équipements de génie climatique

LOT n° : 3 - ELEMENT 2 : 1 système de climatisation à débit de réfrigérant variable (DRV)

Modèle proposé :

Marque proposée :

Référence proposée :

Photo du modèle proposé : à joindre impérativement au présent document

Prescriptions techniques demandées :

Caractère de la demande

Caractéristiques proposées :

(le candidat doit décrire les caractéristiques précises du modèle qu'il propose et ne pas se contenter de répondre oui ou non)

DESCRIPTION GENERALE DE L'EQUIPEMENT

DRV VRF 27,5 KW froid et 30,5 KW chaud
Mini

Imposé

4 unité intérieure VRF cassette 4 voies PFroid mini = 6,7 kw PChaud mini = 7,5 kw	Imposé	
4 façades à cassette	Imposé	
1 raccord Y pour 2tubes pour unités intérieures, type E-FRG-200D + E-FRG-300D	Imposé	
2 raccords Y pour 2 tubes pour unités intérieures, type E-FRG-100D + E-FRG-200D	Imposé	
2 télécommandes filaires	Imposé	
Télécommande filaire VRF	Imposé	
2 couronnes isolées 3/8 25ml M1	Imposé	
2 couronnes isolées 5/8 25ml M1	Imposé	
Couronne isolée 7/8 25ml M1	Imposé	
2 supports de sol caoutchouc long d'1m	Imposé	
Coffret de protection 4P 32A	Imposé	
2 câbles blindés LiYcY 3 x 0,75 mm ² en 50ml	Imposé	
SERVICE APRES-VENTE		
Garantie légale de 24 mois	Imposé	
TRANSPORT ET INSTALLATION		
Transport Machine	Imposé	
Déchargement machine	Imposé	
Installation (dont raccordement) et mise en service	Imposé	

b) Services associés :

L'achat, la livraison et l'installation de **deux systèmes de climatisation à débit de réfrigérant variable** pour l'atelier génie climatique de l'établissement ci-dessus désigné, ainsi qu'une garantie d'usage (à partir de 24 mois).